

## CONTRAT SOUS-TRAITANCE FOURNISSEUR FBSOLUTIONS

### **ENTRE-LES SOUSSIGNES**

FBSOLUTIONS SAS au capital de 1 000 euros

Dont le siège social sise 18 Rue Sabine et Miron Zlatin – 69007 Lyon Immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le numéro RCS : 952351377 Représentée par M. ZEMMAM FARES en qualité de Président.

Ci-après dénommée le "Client » ou FBSOLUTIONS – FBS

ET
«» ,
Dont le siège social sise :
Enregistré sous le au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon Représentée par : En qualité de
Ci-après dénommée le "Fournisseur" ou

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE:**

FBSOLUTIONS opère dans le secteur de l'installation, du branchement, du déploiement et de la maintenance des équipements informatiques, des télécommunications, des objets connectés et des systèmes audiovisuels. En outre, elle propose des formations dans ces domaines.

La société réalise diverses prestations pour ses clients, qu'elle désigne sous le terme "Prestations". Afin de répondre à ce besoin, FBSOLUTIONS est à la recherche de



1

### **FBSOLUTIONS**

professionnels chevronnés, reconnus pour leur excellence dans l'exécution des prestations et capables de garantir la qualité tout au long du contrat de sous-traitance. FBSOLUTIONS accorde une importance capitale au respect des lois et règlements, notamment en matière de droits fondamentaux de la personne, de réglementations sociales, de travail et environnementales. La collaboration entre FBSOLUTIONS et le Fournisseur est fondée sur la confiance et la loyauté réciproque.

Le Fournisseur atteste avoir pris connaissance des besoins et des attentes de FBSOLUTIONS et reconnaît disposer des compétences, de l'expérience et des ressources nécessaires pour mener à bien les prestations dans les délais impartis et selon les standards de qualité exigés.

Sur cette base, FBSOLUTIONS a choisi de confier la réalisation des prestations au Fournisseur, qui s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations communiquées.

Par ailleurs, le Fournisseur a dû prouver son immatriculation au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés avant la signature du contrat. Ces déclarations ont joué un rôle crucial dans la décision de FBSOLUTIONS de conclure un contrat avec le Fournisseur, ce dernier reconnaissant explicitement que les dispositions du préambule sont essentielles.

### Article 01 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Accord vise à établir les conditions générales régissant l'exécution des prestations que FBSOLUTIONS confie au Fournisseur. Des modalités spécifiques d'exécution des prestations peuvent être précisées dans la commande adressée au Fournisseur.

- 1.1. Le Fournisseur s'engage à ne pas solliciter les clients ou clients finaux de FBSOLUTIONS afin de leur proposer des services pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, par quelque moyen que ce soit. Cet engagement est essentiel et constitue une condition sine qua none pour la conclusion du présent Accord, ce que le Fournisseur reconnaît et accepte expressément.
- 1.2. Dans le cadre du Contrat, le Fournisseur s'engage notamment à :
  - Fournir les prestations dans les délais et la qualité convenus, en totale conformité avec les spécifications du Contrat et/ou de la commande.
  - Assurer une exécution des prestations d'une qualité exceptionnelle.
  - Adopter un comportement professionnel lors de l'exécution des prestations chez le Client
  - > Fournir toutes les prestations nécessaires pour remplir de manière complète, fiable et efficace ses obligations.



La rémunération du Fournisseur est conditionnée par le respect de l'ensemble de ces engagements.

1.3. Ce contrat n'impose pas au Client l'obligation de passer commande auprès du Fournisseur. De plus, étant donné la nature des prestations éventuellement confiées au Fournisseur, leur volume peut varier de manière significative. Par conséquent, toute diminution du volume des prestations confiées ne peut être considérée comme une rupture partielle des relations commerciales sans préavis. Cette condition est essentielle à la conclusion du contrat.

## Article 02 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Cet article est une condition déterminante de l'engagement du Client au Contrat.

Les Parties conviennent expressément que chaque Partie agit en tant qu'entité indépendante dans l'exécution du présent contrat. Rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme créant une société de fait, une coentreprise, une relation de mandant et mandataire, de partenariat, d'agence, ou d'emploi entre les Parties. Chaque Partie conserve le contrôle exclusif et la responsabilité de ses propres employés, agents, représentants, sous-traitants et activités. Aucune des Parties ne peut engager l'autre Partie ni lui imposer des obligations sans son consentement préalable.

Les Parties reconnaissent que chaque Partie est responsable de ses propres coûts, dépenses et obligations fiscales découlant de l'exécution du présent contrat de sous-traitance. Aucune des Parties n'a le droit d'engager l'autre Partie à ce titre.

La mise à disposition, le cas échéant, d'éléments matériels ou incorporels au Fournisseur par le Client ne saurait remettre en cause cette indépendance dans la conduite des Prestations.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Les droits et obligations découlant du présent contrat de sous-traitance sont exclusivement ceux des Parties signataires et ne peuvent être cédés ou transférés à des tiers sans le consentement écrit au préalable de l'autre Partie.

En conséquence, chaque Partie accepte de défendre, indemniser et dégager l'autre Partie de toute réclamation, responsabilité, perte, dommage ou frais (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant ou liés à toute violation de cette disposition.

Les interventions confiées par FBSOLUTIONS ne confèrent aucun droit au Fournisseur sur la propriété de la base clients, cette dernière étant la propriété exclusive de FBSOLUTIONS ou des Clients de FBSOLUTIONS.



#### Article 03 - LES OBLIGATIONS DE FBSOLUTIONS

#### 3-1 - Centralisation des commandes

FBSOLUTIONS coordonne, rassemble et administre toutes les demandes de ses clients, puis recommande les services appropriés à ses Fournisseurs, en tenant compte de divers facteurs tels que leur emplacement géographique, leurs ressources matérielles, les compétences de leurs équipes et leur formation spécialisée dans le domaine métier de FBSOLUTIONS.

#### 3-2 - Conditions d'intervention

FBSOLUTIONS s'engage à solliciter l'intervention du Fournisseur dans sa zone d'activité, sans lui octroyer une exclusivité géographique. L'entreprise s'engage également à fournir au Fournisseur les bons d'intervention nécessaires à l'exécution des prestations mentionnées dans le contrat. Il est convenu entre les deux parties que FBSOLUTIONS n'est pas tenue de garantir un volume minimum d'interventions annuelles au fournisseur.

Toutes les acquisitions effectuées par FBSOLUTIONS doivent faire l'objet d'une commande. Chaque commande inclut des détails tels que la désignation, la quantité, le prix, les délais de livraison, ainsi que les modalités de paiement.

FBSOLUTIONS envoie électroniquement les bons d'intervention via courriel à l'adresse électronique fournie par le fournisseur. Ces bons d'intervention sont inclus dans le corps du courriel et peuvent être accompagnés de pièces jointes nécessaires à l'exécution de l'intervention, telles que des procédures ou des plannings.

Le Fournisseur est tenu d'accuser réception de la commande dans un délai d'un jour ouvré à compter de sa réception. En cas de non-réception de l'accusé de réception dans ce délai, la commande est annulée sans que le fournisseur puisse réclamer une quelconque indemnité.

### Article 04 – LES OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

## 4.1. Engagement du Fournisseur à Honorer les Prestations Requise

Le Fournisseur, conscient des besoins exprimés par FBSOLUTIONS tels qu'ils sont stipulés dans les documents contractuels et/ou chaque demande d'intervention, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir en temps opportun les ressources et actions requises pour exécuter les prestations dans des conditions optimales de qualité. Dans le cadre de cette obligation, le Fournisseur assume un rôle d'information, de conseil et d'avertissement. Pour ce faire, il mobilise son expertise, ses méthodes et ses connaissances, notamment en déployant son personnel, son encadrement et ses équipements.



4

#### **FBSOLUTIONS**

Le Fournisseur s'engage à proposer exclusivement à FBSOLUTIONS ou à son responsable opérationnel, qui est le seul interlocuteur de l'entreprise, toute suggestion, amélioration ou adaptation jugée pertinente par rapport à la configuration préconisée. De plus, il s'engage à alerter FBSOLUTIONS lorsque les décisions prises risquent de compromettre les objectifs fixés ou de nuire à la qualité et aux spécifications attendues.

Il est précisé que le Fournisseur ne prendra jamais l'initiative d'informer le client sans une autorisation explicite de FBSOLUTIONS ou de son responsable opérationnel. En outre, le Fournisseur est chargé de vérifier la cohérence et l'exhaustivité des documents ou informations techniques transmis par FBSOLUTIONS, et de signaler toute anomalie ou omission constatée à FBSOLUTIONS.

#### 4.2. Interlocuteur

Le Fournisseur doit désigner un responsable opérationnel comme seul interlocuteur de FBSOLUTIONS, tandis que FBSOLUTIONS désigne un correspondant chargé de suivre l'avancement des prestations et de coordonner les opérations avec le Fournisseur.

#### 4.3. Exécution des Prestations

Dans le cadre de son engagement à obtenir des résultats, le Fournisseur s'oblige à réaliser les Prestations qui lui sont assignées en respectant les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les normes professionnelles pertinentes pour chaque type d'intervention. À cette fin, il prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en place en temps voulu des ressources requises, qu'elles soient humaines, matérielles, logicielles ou logistiques. Ces ressources sont adaptées et configurées de manière à permettre au Fournisseur de mener à bien les Prestations dans les délais prescrits, en conformité avec les procédures et directives applicables.

Dans cette optique, le Fournisseur mettra en pratique son expertise à travers son intervention et l'utilisation de ses équipements. De plus, le Fournisseur s'engage à suivre les directives générales fournies pour chaque Prestation, ainsi que les instructions spécifiques d'intervention qui lui seront fournies.

Le cas échéant, le Fournisseur sera tenu de se conformer strictement au règlement intérieur en vigueur dans les locaux qu'il fréquente, ainsi qu'aux directives du code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité pour les travaux effectués par une entreprise extérieure. Il devra également respecter les horaires de travail en vigueur chez le client et accomplir toutes les formalités requises à son arrivée et à la fin des Prestations, y compris la restitution des locaux ou des équipements prêtés dans leur état initial, ainsi que la remise des badges et des documents de travail fournis.

La modification des moyens mis en œuvre peut être exigée par le Client en cas d'inadaptation de ceux-ci à la nature des travaux à exécuter et/ou en cas de non-respect des règles de sécurité.

Le Fournisseur mobilisera l'ensemble de ses ressources et de son expertise pour accomplir les Prestations, et s'engage à garantir la continuité de celles-ci en toutes circonstances. Il s'assurera de dédier le personnel adéquat à l'exécution efficace du Contrat, veillant à ce qu'il possède les compétences, l'expérience et les connaissances nécessaires pour mener à bien les interventions prévues.



Le Fournisseur affirme disposer des qualifications, compétences et expériences requises pour la réalisation satisfaisante de chaque Prestation. Il prend l'engagement de se procurer, à ses propres frais et sous sa responsabilité exclusive, toutes les autorisations légales et/ou administratives ainsi que les habilitations nécessaires à l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat, et s'engage à les fournir au Client.

Dans le cadre de certaines Prestations, il est possible que les clients de FBSOLUTIONS exigent des formations obligatoires avant toute intervention. Si tel est le cas et que le Fournisseur

accepte la prestation, il sera responsable du respect de cette obligation de formation pour son personnel intervenant. De plus, seuls les intervenants ayant suivi la formation imposée par le client de FBSOLUTIONS pourront être déployés par le Fournisseur.

Le Fournisseur assure la qualité de ses interventions et assume la responsabilité de sa prestation. Il s'engage à effectuer tous les tests nécessaires pour garantir le bon fonctionnement du produit. Par ailleurs, le Fournisseur veillera à la sécurité et à la confidentialité des données, le cas échéant, sur les équipements faisant l'objet des Prestations. Il assurera également la sauvegarde régulière de toutes ces données.

## 4.4. Fourniture d'équipements, matériel et pièces détachées

Le Fournisseur s'engage à disposer de tous les équipements techniques et de sécurité nécessaires pour mener à bien ses interventions chez les clients. Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Client peut fournir au Fournisseur du matériel informatique et/ou des pièces détachées nécessaires à la réalisation des interventions. Ce matériel et ces pièces seront exclusivement utilisés pour exécuter les tâches définies dans le Contrat.

Le Fournisseur assure la traçabilité des échanges de matériel et de pièces réalisés pour chaque intervention. Il reconnaît que le respect de cette obligation est crucial pour garantir la qualité du service et pour permettre de remédier rapidement et efficacement à tout problème lié au matériel ou aux pièces, limitant ainsi les conséquences négatives éventuelles.

Le matériel et les pièces détachées confiés demeurent sous la responsabilité du Fournisseur. Ce dernier s'engage à être assuré contre le vol, les dégradations ou la perte de ces matériels et pièces. Ils restent la propriété du Client ou du tiers les ayant confiés.

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de propriété du Client et à ne pas endommager ou altérer ces matériels et pièces, que ce soit directement ou indirectement, ni par lui-même ni par l'intermédiaire d'autrui.

En cas d'incident affectant le matériel et les pièces mis à disposition, le Fournisseur doit informer immédiatement le Client.

Tous les matériels et pièces, ainsi que tout autre bien corporel ou incorporel fourni au Fournisseur pour une intervention spécifique dans le cadre du Contrat, doivent être restitués à la fin de ladite intervention. En cas de non-restitution de ces biens, le Client se réserve le droit d'établir une facture pour ces biens au prix du marché, sans préjudice de toute action en justice visant à obtenir réparation du dommage subi.



# 4.5. Suivi de l'exécution du Contrat et transmission d'informations

En vue de suivre la bonne exécution du Contrat, de déterminer les difficultés pouvant apparaître dans son exécution et de définir des plans d'actions destinés à les résoudre, Le Fournisseur doit fournir un Procès-Verbal d'Intervention (PVI) au client finale le jour de l'intervention et en envoyer une copie à FBSOLUTIONS. Les PVIs originaux doivent être conservés pendant 5 ans et être transmis à la demande. Toute absence ou insuffisance de rédaction du PVI invalide la prestation.

En cas de non-conformité des produits livrés, le client peut demander leur remplacement ou résoudre la vente. Le Fournisseur est responsable des conséquences dommageables et doit indemniser le client, remboursant également les acomptes versés.

Pour les services non conformes, le Fournisseur doit les corriger dans un délai de 10 jours après réception de la notification du client. Si les défauts ne sont pas corrigés, le client peut rejeter les services, et les acomptes doivent être remboursés.

L'absence de contestation dans les délais ne signifie pas une acceptation définitive et n'annule pas les droits du client.

### 4.6. Assistance et Documentation Fournies par FBSOLUTIONS

FBSOLUTIONS fournit au Fournisseur le soutien et la documentation nécessaires à l'exécution des prestations, tandis que ce dernier s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et précautions pour garantir la protection et la confidentialité des éléments matériels et immatériels (telles que les données, informations, programmes et systèmes d'exploitation...etc.) confiés par FBSOLUTIONS ou auxquels il pourrait accéder dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Étant donné l'importance et le caractère strictement confidentiel de ces éléments, le Fournisseur assure une sécurité optimale, notamment en contrôlant l'accès à ses locaux.

4.7. Le fournisseur doit fournir des prestations conformes aux exigences de qualité, de performance et de continuité du service des clients de FBSOLUTIONS.

### 4.8. Responsabilité des Frais d'Exécution Contractuelle

Le Fournisseur assume tous les frais nécessaires à l'exécution du contrat, tels que la fourniture de personnel, les travaux, les communications et les équipements, inclus dans le prix forfaitaire d'intervention, sauf accord contraire entre les parties.

Le Fournisseur reconnaît que tout investissement qu'il réalise pendant la durée du contrat est fait en connaissance des termes de celui-ci, et FBSOLUTIONS ne sera pas tenu responsable de rembourser ces investissements. Il s'engage à vérifier l'exactitude des informations avant de signer tout compte rendu et à ne pas se dégager de ses responsabilités contractuelles en invoquant des lacunes dans les spécifications. Le Fournisseur doit strictement suivre les instructions de FBSOLUTIONS, sauf si celles-ci contredisent les



obligations contractuelles ou les demandes d'intervention. S'il estime qu'une instruction va à l'encontre du contrat ou des demandes d'intervention, il doit en informer FBSOLUTIONS par écrit dans un délai de trois jours ouvrés.

Le Fournisseur garantit que son personnel est qualifié et a suivi les formations nécessaires, et qu'il dispose du matériel adéquat. De plus, il s'engage à maintenir les ressources nécessaires pour exécuter les prestations conformément aux exigences du contrat.

## 4.9. Informations personnelles

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou détiendra dans le cadre de l'exécution du présent contrat, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Ces mesures visent notamment à prévenir toute altération, toute détérioration ou tout accès non autorisé à ces informations.

De plus, le Fournisseur s'engage à ne pas exploiter ni céder, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, à des tiers, personnes physiques ou morales, les informations nominatives qu'il pourrait détenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat, quel que soit le mode d'acquisition de ces informations et le support sur lequel elles ont été collectées, enregistrées ou conservées. Cette obligation est considérée comme essentielle par FBSOLUTIONS pour la conclusion du contrat, ce que reconnaît expressément.

#### 4.10. ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à maintenir en vigueur, à ses propres frais et pour toute la durée du Contrat, les assurances adéquates afin de couvrir sa responsabilité découlant de l'exécution de ses obligations. Ces assurances doivent être souscrites auprès d'une compagnie d'assurance réputée solvable.

Elles incluent une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels, quelle qu'en soit la cause, pouvant être causés à FBSOLUTIONS, à ses clients, aux clients finaux ou à toute tierce partie par le Fournisseur pendant et après l'exécution du contrat.

De plus, le Fournisseur s'engage à fournir une copie de l'attestation de l'assurance sur demande du Client, et ce, chaque année. En cas de non-respect de cette obligation, le Client se réserve le droit de résilier automatiquement le Contrat, sans qu'aucune indemnité ne soit versée au Fournisseur.

Il est important de souligner que la souscription par le Fournisseur aux polices d'assurance susmentionnées ne le décharge en aucun cas de ses responsabilités en vertu des lois ou des obligations découlant du Contrat. Cela inclut notamment les dommages non couverts par l'assurance ou ceux dépassant les montants garantis par celle-ci.



# 4.11. Contraintes Économiques

À partir de l'entrée en vigueur du Contrat, le Fournisseur s'engage à éviter toute situation de dépendance économique à l'égard de FBSOLUTIONS. En cas de survenance de cette situation, le Fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier, notamment en diversifiant sa clientèle et en réduisant son engagement exclusif envers FBSOLUTIONS, pour une durée qu'il jugera appropriée afin de rétablir son indépendance économique.

En ne fournissant pas immédiatement et spontanément cette information à FBSOLUTIONS, le Fournisseur renonce, par la signature du présent accord, à invoquer cette situation pour étayer toute réclamation future à l'encontre de FBSOLUTIONS.

## 4.12. Non sollicitation de personnel

Le Fournisseur s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement, sans accord préalable et écrit du Client, l'engagement ou l'embauche d'un collaborateur de FBSOLUTIONS ou du client de FBSOLUTIONS, que ce soit un salarié ou non, ou à le recruter sous quelque forme que ce soit, même si la démarche initiale est effectuée par l'employé lui-même. Cette restriction s'applique pendant toute la durée du Contrat et est prolongée de douze (12) mois après sa cessation, quel qu'en soit le motif.

En cas de non-respect de cette clause, le Fournisseur s'engage à verser immédiatement au Client, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire équivalente à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou recrutée, majorée de tous les frais de recrutement pour trouver un remplaçant.

#### 4.13. Non concurrence

Le Fournisseur s'engage à ne pas fournir directement ou indirectement des services aux clients de FBSOLUTIONS, sauf accord préalable de FBSOLUTIONS, pour des prestations similaires à celles définies dans le Contrat et dans une zone géographique similaire.

Cette restriction est en vigueur pendant toute la durée du Contrat, prolongée de douze (12) mois après sa résiliation, quelle qu'en soit la raison.

En cas de non-respect de cette disposition, FBSOLUTIONS peut résilier le Contrat immédiatement, sans responsabilité de sa part, tout en conservant le droit de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice subi. Dans tous les cas, l'indemnité due par le Fournisseur ne peut être inférieure au chiffre d'affaires réalisé ou convenu avec le client final.

## Article 5 - MODALITES FINANCIERES

## 5.1. Conditions financières

La prestation est rémunérée conformément aux tarifs convenus entre FBSOLUTIONS et le Fournisseur, détaillés dans la grille tarifaire attachée au contrat. Cette rémunération est soumise à la TVA applicable au



moment de la facturation. Les prix sont exprimés en euros, fixes et non révisables, incluant tous les frais tels que les frais de transport, sauf mention contraire dans la commande.

Si le Fournisseur doit intervenir à plusieurs reprises pour effectuer une même Prestation et qu'il en est la cause, seule la prestation initiale donnera lieu à paiement.

Chaque mois, un récapitulatif des prestations réalisées est transmis électroniquement au responsable opérationnel désigné lors de la conclusion du contrat, ce responsable peut procéder à la facturation des prestations effectuées, éventuellement en déduisant des pénalités le cas échéant.

Les factures doivent être émises par le Fournisseur dès l'acceptation de la livraison des Produits par le Client, ou dès la réception des Services par le Client sans réserve. Elles doivent contenir toutes les informations légales et spécifiques demandées par le Client, incluant le numéro de commande et les détails complets, et être envoyées à l'adresse de facturation indiquée par le Client, accompagnées des justificatifs d'acceptation des Produits et/ou de réception des Services.

Tout manquement à ces exigences entraînera le renvoi des factures et suspendra le paiement jusqu'à l'émission d'une nouvelle facture conforme. Le Client se réserve le droit d'émettre une Note de Débit automatique pour ajuster le montant initial de la facture selon la commande.

Les factures, en euros, sont envoyées électroniquement à "equipecompta@fbsolutionsgroup.fr" une fois par mois, regroupant les prestations du mois écoulé, et comprenant toutes les informations légales requises. Chaque facture détaille les interventions associées, les prestations fournies et leurs dates respectives. Les modalités de paiement sont de 45 jours après la fin du mois.

### 5-2 Pénalités

FBSOLUTIONS a le droit d'instaurer des pénalités à l'encontre du Fournisseur en cas de manquement à ses engagements essentiels concernant la qualité de la prestation convenue. Ces pénalités sont applicables automatiquement dès que le défaut est constaté, sans nécessiter de formalités spécifiques pour leur réclamation par FBSOLUTIONS.

Quant à la transmission du procès-verbal d'intervention, FBSOLUTIONS met à disposition du Fournisseur plusieurs moyens afin de faciliter la gestion et le transfert de ce document, essentiel pour attester de la bonne exécution de la prestation et, par conséquent, pour procéder au paiement. Le Fournisseur s'engage à transmettre ce procès-verbal complet le jour même de l'intervention, que ce soit sous forme numérique ou papier.

Si le Fournisseur ne respecte pas cette obligation, FBSOLUTIONS se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes ;

- PVI rendu à plus de 24 heures : pénalité de 20% du montant de la prestation
- PVI rendu à plus de 72 heures : pénalité de 50% du montant de la prestation
- ❖ PVI rendu à plus de 5 jours : pénalité de 70% du montant de la prestation

Le règlement de ces pénalités ne constitue pas une libération complète ; ainsi, FBSOLUTIONS conserve le droit de réclamer des dommages et intérêts pour compenser tout préjudice subi dans son intégralité.



Ni de son droit à résilier tout ou partie du Contrat aux torts exclusifs du Fournisseur selon les modalités définies à l'Article « Résiliation ».

#### Article 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à ne pas céder, nantir, louer ou divulguer les éléments de propriété intellectuelle de l'autre partie, ainsi que toute documentation associée, objet du contrat. De plus, elles s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de l'autre partie, que ce soit directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers associé.

Cependant, il est spécifiquement convenu entre les parties que la propriété intellectuelle de l'ensemble des prestations réalisées par le Fournisseur sera transférée de manière exclusive, irrévocable et définitive au Client au fur et à mesure de leur réalisation. Par conséquent, le Fournisseur cède tous les droits d'exploitation, y compris les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution et de commercialisation, sans aucune réserve quant à l'usage, la localisation géographique ou la durée des droits de propriété intellectuelle. Aucun paiement supplémentaire ne sera exigé du Client en contrepartie de ces droits. De plus, le Client sera libre d'utiliser et d'exploiter le savoir-faire non brevetable.

Le Fournisseur assure la garantie au Client contre toute action ou réclamation relative à des droits de propriété intellectuelle ou à des actes de concurrence déloyale ou parasitaire découlant de l'exécution de ses prestations. En cas de responsabilité du Fournisseur dans de tels manquements ayant conduit à une condamnation, celui-ci prendra en charge tous les frais, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, ainsi que les dommages et intérêts prononcés contre le Client.

### Article 7 – CONFIDENTIALITE

Les informations confidentielles comprennent toutes les données relatives au contrat, aux produits et services des parties, ainsi qu'aux projets, clients, et savoir-faire de chacune, obtenues directement ou indirectement. Ces informations sont fournies telles quelles, sans garantie quant à leur exactitude ou intégrité.

Ne sont pas considérées comme confidentielles :

- Les informations accessibles ou rendues accessibles au public sans manquement contractuel.
- ❖ Les informations légalement détenues par une partie avant leur divulgation.
- Les informations obtenues légalement auprès d'un tiers autorisé.
- Les informations développées indépendamment par les employés d'une partie.

Toutefois, le Fournisseur et le Client seront en droit de divulguer toute Information Confidentielle à leurs assureurs, employés, prestataires ou sous-traitants «informations nécessaires à l'exécution des prestations » commissaires aux comptes ou avocats respectifs, aux autorités administratives ou judiciaires, sur production de la décision des autorités concernées ou lorsque que la loi l'exige, sous réserve d'en informer préalablement l'autre partie si cette information est légalement possible.



L'engagement de confidentialité continuera à produire ses effets dans un délai de douze (12) mois après l'exécution de la commande ou du contrat ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

#### ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Les obligations des Parties seront suspendues en cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence.

Si l'une des Parties se trouve dans l'incapacité d'exécuter ses obligations en raison d'un tel événement, elle devra en informer immédiatement et par écrit l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le cas de force majeure persiste, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat.

#### Article 9 - RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Le Fournisseur déclare être en conformité avec les lois et réglementations applicables au Contrat, incluant les normes relatives aux droits fondamentaux, aux réglementations sociales, du travail et environnementales, que ce soit à l'échelle nationale, européenne ou internationale. Tout manquement à ces obligations, constaté pendant l'exécution du Contrat ou dans un délai de cinq (5) ans après sa conclusion, sera considéré comme une violation grave engageant la responsabilité du Fournisseur conformément au droit en vigueur.

### Article 10 - SOUS TRAITANCE

Le Fournisseur est entièrement responsable de l'exécution satisfaisante des commandes de Produits ou de Services. Sans l'accord préalable écrit de FBSOLUTIONS, le Fournisseur ne peut pas déléguer tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers.

Si une sous-traitance est autorisée, le Fournisseur en assume l'entière responsabilité et reste tenu de respecter ses obligations, qu'il fait également exécuter par ces tiers. Il lui est interdit de céder ou transférer tout ou partie des droits et obligations d'une commande sans l'accord écrit préalable de FBSOLUTIONS.

#### Article 11 - TRAVAIL DISSIMULE

Le Fournisseur assure la légalité de sa situation en conformité avec les dispositions légales, notamment celles du Code du travail relatives à la dissimulation d'emploi « articles L.8221-1 ».

À cette fin, le Fournisseur s'engage à fournir à FBSOLUTIONS, sur demande, une attestation signée par un représentant autorisé, certifiant que les Prestations du Contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement selon les dispositions légales en vigueur « articles L.8231-1 et L.8241-1 et L.8241-2, L.3243-1 et suivants, L.3243-1 et suivants, L.1221-10 et suivants et R 1221-13, L.8261-1, L.8251-1, L.5221-11, L.5221-8, L.5124-1, L.5429-1, L.5135-1 et L.5429-2 »



12

#### **FBSOLUTIONS**

Cette attestation précisera également si des salariés étrangers sont prévus, garantissant qu'ils sont autorisés à travailler en France. Le Fournisseur accepte que FBSOLUTIONS effectue les vérifications nécessaires conformément à la loi.

### ARTICLE 13 – DUREE - RESILIATION

- 13.1. Le Contrat est établi pour une durée indéterminée à partir de sa signature.
- 13.2. Il peut être résilié à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois. Si le contrat se prolonge au-delà de trois ans, le préavis sera ajusté en fonction de la durée et de la nature de la relation contractuelle, sans dépasser six (6) mois.
- 13.3. En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie peut résilier le Contrat selon la procédure suivante :

La Partie plaignante envoie une lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, exposant les motifs de la réclamation et lui accordant un délai de quinze (15) jours pour se conformer à ses obligations.

Si, à la fin de ce délai, la Partie défaillante n'a pas rempli ses obligations ou n'a pas prouvé un empêchement dû à un cas de force majeure, la Partie plaignante peut résilier le Contrat sans intervention judiciaire. La résiliation prend effet à la réception d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception.

13.4. En cas de faute grave, la résiliation du Contrat peut être immédiate et sans préavis dès réception d'une notification de cette violation par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 14 – EFFETS DE LA RESILIATION

Aucune partie ne pourra demander une indemnité en cas de fin du contrat, que ce soit à la suite de son terme, de son non-renouvellement ou de sa résiliation, sauf si ladite résiliation découle d'un manquement contractuel de cette partie.

À la fin du contrat ou à la date de résiliation, le Fournisseur s'engage à restituer tout matériel fourni par FBSOLUTIONS ou l'un de ses clients lors d'une intervention.

Si le Fournisseur ne respecte pas cet engagement, FBSOLUTIONS se réserve le droit d'imposer une pénalité de 100 € par jour de retard à partir du 8e jour après la fin du contrat, ainsi que d'engager des poursuites judiciaires.



### Article 15 – CESSION - TRANSMISSION

Le présent Contrat, établi en tenant compte de l'identité spécifique du Fournisseur, ne peut être cédé, en tout ou en partie, sans le consentement préalable de FBSOLUTIONS. Toute tentative de mutation du Contrat, même accessoire, par le biais d'une cession ou transmission du fonds de commerce ou artisanal du Fournisseur, doit être soumise à l'approbation de FBSOLUTIONS.

En revanche, FBSOLUTIONS se réserve le droit de transférer le Contrat, en totalité ou en partie, à un tiers de son choix après avoir notifié cette intention au Fournisseur par courrier recommandé avec accusé de réception, suivant un délai de trente (30) jours.

### ARTICLE 16- INTEGRALITE DU CONTRAT

Les parties conviennent que le contrat représente la totalité des engagements qu'elles ont pris et annule et remplace tous les accords ou conventions antérieurs concernant l'objet du contrat. Aucune condition mentionnée dans les documents envoyés ou remis par les parties avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat ne peut être intégrée à celui-ci, sauf accord écrit des parties.

### Article 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Non-renonciation:

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer un droit ou de ne pas relever un manquement de l'autre partie à l'un de ses droits ou obligations stipulés dans le contrat ne sera pas interprété comme une renonciation à ce droit ou à cette obligation pour l'avenir.

#### Nullité :

Si une ou plusieurs clauses du présent contrat sont jugées invalides ou déclarées comme telles en vertu d'une loi, d'un règlement ou par une décision irrévocable d'une juridiction compétente, les autres clauses demeureront pleinement en vigueur et applicables.

## Correspondances:

Les correspondances entre les parties sont adressées aux sièges sociaux respectifs de chacune d'elles.

### Article 18 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de ce contrat relèvera exclusivement de la compétence du tribunal de commerce de Lyon.



Fait à	le
En 2 exemplaires	
Pour la Société FBSOLUTIONS	Le Fournisseur
Monsieur ZEMMAM FARES	Nom de l'entreprise
FBSOLUTIONS  18 Rue Sabine Zlatin 69007 Lyon 0783841200	Représentée par (nom du signataire)
SIRET 05535 357 0000€	En sa qualité de :



## ANNEXE 1: DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les activités pour lesquelles FBSOLUTIONS pourra faire appel au Fournisseur sont :

- Conception et développement web/Logiciel et applications
- Bases de données et gestion de données
- Gestion de projets informatiques
- Déploiement/ Configuration réseau
- Dépannage matériel et réseau
- MCO informatique
- IMAC informatique
- Support de proximité "Helpdesk"
- ❖ Activité d'installation et de maintenance télécom
- Installation des racks et des panneaux de brassage
- Installation ou maintenance de système de sécurité
- Installation ou maintenance de terminaux de paiement
- Maintenance Réseau

Zone géographique : départements 69-01-38-73-74



## ANNEXE 2 : Grille Tarifaire

Tarifs au 16/05/2023

### PRESTATIONS INFORMATIQUES

### PRESTATION TECHNICIEN DE DEPLOIEMENT INFORMATIQUE :

- Installation, configuration et maintien de postes de travail, de périphériques (multifonctions et imprimantes locales) et de connexions réseaux suivant des procédures techniques précises.
- ➤ Installation et montage de racks, intégration physique de serveurs et de composants internes aux serveurs.
- > Transfert de compétences simples vers les utilisateurs sur le fonctionnement de leur poste de travail. Diagnostic et résolution d'incidents matériels ou logiciels simples.

<b>Durée de prestation</b>	Tarif HT*
2 heures	48 €
½ journée	80 €
Journée	140 €

### PRESTATION TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX :

- Installation, configuration et maintien de postes de travail, de périphériques (multifonctions et imprimantes départementales) et de connexions réseaux
- Installation, configuration, et maintien de serveurs et administration simple de réseaux suivant des procédures techniques précises
- > Transfert de compétences vers les utilisateurs sur le fonctionnement de leur poste de travail.
- > Diagnostic et résolution d'incidents matériels ou logiciels
- > Rédaction de procédures d'installation et de manuels d'utilisation des postes
- Encadrement opérationnel d'une équipe de techniciens de déploiement.

<b>Durée de prestation</b>	Tarif HT*
2 heures	56 €
½ journée	96 €
Journée	160 €



## PRESTATION INGENIEUR SYSTEMES ET RESEAUX:

- > Installation, configuration et maintien de serveurs et administration de réseaux.
- Diagnostic et résolution d'incidents matériels ou logiciels.
- > Rédaction de procédures d'installation et de manuels d'utilisation des serveurs.
- Encadrement opérationnel d'une équipe de techniciens systèmes et réseaux

Durée de prestationTarif HT\*2 heuresA partir de 100€½ journéeA partir de 160€JournéeA partir de 260€

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés pour certains projets spécifiques avec information préalable.

